

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

ETALONNAGE

CODE DE L'U.E. (2): 64 21 28 U21 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 601
--	---

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) Roberto GALLUCIO, Administrateur délégué

Date et signature (1) :

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page(s) (1)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	O (4) du niveau inférieur	X (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (1 page(1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1page (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Etalonnage	CT	B	48	
Part d'autonomie		P	12	
Total des périodes			60	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 21 juin 2019.....Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

Finalités de l'Unité d'enseignement**FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT****1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'étalonner différentes sources d'images et de les accorder entre elles,
- ◆ d'apporter une cohérence et une unité générale du rendu visuel d'une production audiovisuelle en fonction du canal de diffusion.

Capacités préalables requises

1. Capacités

En techniques de captation et de montage,

en respectant les règles techniques professionnelles et les règles d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ effectuer une prise de vue et en réaliser le montage ;
- ◆ justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes propres à l'équipement technique.

2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation

« Atelier de création – Niveau 1 » code : 64 21 16 U21 D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Acquis d'apprentissage

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème proposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles et éthiques, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant un vocabulaire technique adapté,

- ◆ de réaliser un étalonnage de qualité professionnelle sur base de différentes sources de captations visuelles et de différents appareils de prise de vue;
- ◆ de justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des spécificités propres à l'équipement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ la clarté et la précision dans l'utilisation du vocabulaire technique,
- ◆ l'adéquation sujet/thématique dans la réalisation colorimétrique obtenue,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le degré de pertinence de ses justifications.

Programme

L'étudiant sera capable,

à partir d'un thème proposé par le chargé de cours, de fichiers sources, en respectant les règles techniques professionnelles et éthiques, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant un vocabulaire technique adapté :

- ◆ d'utiliser adéquatement des logiciels professionnels d'étalonnage numérique ;
- ◆ de reconnaître les caractéristiques d'une image numérique (progressive, entrelacée, LOG, RAW, HD, 4K, ...) ;
- ◆ de lire les instruments de contrôle et de mesure de l'image (histogramme, oscilloscope, vecteurscope, parade RVB) ;
- ◆ de régler adéquatement les différents filtres d'effets pour corriger les aberrations d'une image numérique; (colorimétrie, contraste, luminosité, saturation, définition, cohérence du rendu visuel de séquences,...)
- ◆ d'adapter son étalonnage à un canal de diffusion ;
- ◆ d'identifier et d'utiliser les différents formats de diffusion ;
- ◆ de gérer les modes de compression et de produire un film en effectuant une exportation des fichiers en fonction du support .

Constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail et de bénéficier d'un matériel adéquat (logiciel d'étalonnage professionnel et écran étalonné).

Chargé(s) de cours

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.